

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 juillet 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Séance du 03/07/2020

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mille vingt et le 03 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cervières proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du **15 mars et 28 juin 2020**, se sont réunis en la salle polyvalente de la commune, en application des règles sanitaires liées au COVID 19, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 2121-10 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation 29/06/2020.

Présents : **VIOUJAS** Jean Franck, **GRANGERAY** Patrice, **MAILLET** Charles, **ARNAUD** Richard, **BLANCHARD** Marc, **CLEMENT** Gérard, **COLOMB** Raymond, **FAURE** Honorine, **FAURE BRAC** Marc, **LIONNET** Catherine, **REY** Daniel,

Absents : 0

Pouvoirs : 0

La séance est ouverte à 20 heures et 30 minutes, sous la Présidence de Monsieur Raymond COLOMB, plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, conformément à une décision du Conseil d'Etat de 2015 et de l'article L2122-8 du CGCT.

Les membres du Conseil Municipal ont nommé Madame **FAURE Honorine** Secrétaire de séance.

2020/034 - Objet : Installation du Conseil Municipal et Election du Maire.

Monsieur Raymond COLOMB, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020 et **déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux** : Mesdames Catherine **LIONNET** et Honorine **FAURE** ainsi que messieurs Patrice **GRANGERAY**, Charles **MAILLET**, Richard **ARNAUD**, Marc **BLANCHARD**, Gérard **CLEMENT**, Raymond **COLOMB**, Marc **FAURE BRAC**, Daniel **REY**, Jean Franck **VIOUJAS**,

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur **Raymond COLOMB** en tant que président de séance et doyen du Conseil Municipal qui, après avoir fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales invite l'assemblée à procéder au scrutin secret, à l'élection du Maire.

Monsieur COLOMB Raymond demande au Conseil Municipal de désigner deux assesseurs :

- Patrice GRANGERAY
- Richard ARNAUD

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Jean Franck VIOUJAS se porte candidat

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé, sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
Bulletins nuls : 1
Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 9
Majorité **absolue** : 5

Ont obtenu Mr, VIOUJAS Jean Franck : 9 voix

Monsieur **VIOUJAS Jean Franck** ayant obtenu la majorité **absolue**, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Celui-ci remercie l'assemblée et prend la présidence de la séance.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....
Nombre de votants (enveloppes déposées) :
Bulletins nuls :
Bulletins blancs :
Suffrages exprimés :
Majorité **absolue** :

Ont obtenu Mr,
Mr,
Mme,

Monsieur.....ayant obtenu la majorité **absolue**, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Bulletins nuls :

Bulletins blancs :

Suffrages exprimés :

Ont obtenu Mr,
Mr,
Mme,

Madame, Monsieur.....ayant obtenu la majorité **légale**, a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé.

2020/035 - Objet : Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur VIOUJAS Jean Franck élu Maire, il est procédé à la création des postes d'Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence des membres du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois Adjoints.

Il est proposé la création de 2 postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 11 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTIONS**

DECIDE : la création de 2 postes d'Adjoints au Maire

2020/036 - Objet : Elections des Adjoints au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7 et L2122-7-1.

Monsieur le Maire, rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Adjoint.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Messieurs Marc FAURE BRAC et Richard ARNAUD se portent candidats

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 3
Suffrages exprimés : 8
Majorité **absolue** : 5

Ont obtenu Mr, Marc FAURE BRAC - 3 voix
Mr, Richard ARNAUD 5 voix

Monsieur **Richard ARNAUD** ayant obtenu la majorité **absolue**, a été proclamé premier Adjoint et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....
Nombre de votants (enveloppes déposées) :
Bulletins nuls :
Bulletins blancs :
Suffrages exprimés :
Majorité **absolue** :

Ont obtenu Mme, Mr,.....
Mme, Mr,.....
Mme, Mr,.....

Madame, Monsieur.....ayant obtenu(e) la majorité **absolue**, a été proclamé(e) premier Adjoint et a été immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....
Nombre de votants (enveloppes déposées) :
Bulletins nuls :

Bulletins blancs :
Suffrages exprimés :

Ont obtenu Mme, Mr,.....
Mme, Mr,.....
Mme, Mr,.....

Madame, Monsieur.....ayant obtenu(e) la **majorité légale des voix**, a été proclamé(e) premier Adjoint et a été immédiatement installé(e)

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur CLEMENT Gérard se porte candidat

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 9
Majorité **absolue** : 5

Ont obtenu : Mr, CLEMENT Gérard - 9 voix

Monsieur **CLEMENT Gérard** ayant obtenu la majorité **absolue**, a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....
Nombre de votants (enveloppes déposées) :
Bulletins nuls :
Bulletins blancs :
Suffrages exprimés :
Majorité **absolue** :

Ont obtenu Mme, Mr,.....
Mme, Mr,.....
Mme, Mr,.....

Madame, Monsieur.....ayant obtenu(e) la majorité **absolue**, a été proclamé(e) deuxième Adjoint et a été immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Bulletins nuls :

Bulletins blancs :

Suffrages exprimés :

Ont obtenu Mme, Mr,.....

Mme, Mr,.....

Mme, Mr,.....

Madame, Monsieur.....ayant obtenu(e) la majorité **des voix**, a été proclamé(e) deuxième Adjoint et a été immédiatement installé(e).

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Bulletins nuls :

Bulletins blancs :

Suffrages exprimés :

Majorité **absolue** :

Ont obtenu Mme, Mr,.....

Mme, Mr,.....

Mme, Mr,.....

Madame, Monsieur.....ayant obtenu(e) la majorité **absolue**, a été proclamé(e) troisième Adjoint et a été immédiatement installé(e).

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Bulletins nuls :

Bulletins blancs :

Suffrages exprimés :

Majorité **absolue** :

Ont obtenu Mme, Mr,.....
Mme, Mr,.....
Mme, Mr,.....

Madame, Monsieur.....ayant obtenu(e) la majorité **absolue**, a été proclamé(e) troisième Adjoint et a été immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Bulletins nuls :

Bulletins blancs :

Suffrages exprimés :

Ont obtenu Mme, Mr,.....
Mme, Mr,.....
Mme, Mr,.....

Madame, Monsieur.....ayant obtenu(e) la majorité **des voix**, a été proclamé(e) troisième Adjoint et a été immédiatement installé(e).

Monsieur le Maire fait Lecture de la charte de l'élu locale.

Celle-ci est distribuée à l'ensemble des Conseillers Municipaux

2020/037 - OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte. Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 11 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTIONS**.

DECIDE :

De déléguer à Monsieur le Maire certaines des prérogatives prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire :

1/ De passer les contrats d'assurance ;

2/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

3/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

4/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

5/ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1/ Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- 2/ Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
- 3/ Les décisions prises par lui en vertu des compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en jeu.

6/ D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

7/ De demander à tout organisme financeurs, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

8/ De procéder, dans la limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sous réserve que ces demandes d'autorisation d'urbanisme s'inscrivent dans des projets décidé par le Conseil Municipal ;

Fin de séance : 21h30

Il est procédé ensuite au remplissage du procès-verbal ainsi que de la feuille de proclamation des résultats, aussitôt affichée à la porte de la mairie, concernant le maire et les adjoints élus lors de cette séance.

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance